



PROCÈS-VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Quorum : 15

Date de la convocation : le 18 novembre 2025

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Régine PETION ;
- MM. Jacky GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT (jusqu'à 20h48 et à partir de 20h50), Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nicole VERPEAUX, Elsa GOUBALI et Julie BARNET ;
- MM. Éric GUYARD, Laurent FEBVAY, David COLIN et Gérald BOUTET ;
- M. Jean-François GUINOT (de 20h48 à 20h50).

Pouvoirs :

- M. Eric GUYARD à Mme Catherine PAGEAUX ;
- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Véronique LE GRAND ;
- M. Laurent FEBVAY à M. Frédéric FICHET ;
- M. David COLIN à Mme Corinne PIOMBINO ;
- M. Gérald BOUTET à Mme Régine PETION ;
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE ;
- Mme Julie BARNET à M. Nicolas MELIN.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal complet de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025,

Informations relatives à l'exercice de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT),

Désignation d'un(e) ou de deux secrétaires de séance.

- Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) - Rapport annuel de l'élu mandataire à la collectivité – 2024
- Rapport d'Orientation Budgétaire 2026
- Décision modificative n°1-2025
- Convention avec la Préfecture de la Côte d'Or relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale
- Participation à la complémentaire santé
- Règlement intérieur relatif au fonctionnement des services municipaux – modification
- Modification n°4-2025 du tableau des emplois
- Convention avec le DAMS des PEP 21 – Autorisation de signature
- Règlement de fonctionnement du multi-accueil – modifications
- Règlement de fonctionnement du périscolaire – modification
- Règlement de fonctionnement de l'extra-scolaire – modification

- Règlement de fonctionnement du centre social – modification
- Règlement de fonctionnement du centre ados – modification
- Coupe de la forêt communale – Affouages 2025-2026
- Demande de subvention exceptionnelle du club de judo.

La séance ouverte, Mme Véronique LEGRAND et Mme Régine PETION ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

L'ouverture du Conseil Municipal commence en préambule avec la présentation de Monsieur Aurélien GREAUME, chargé de missions territorial Côte d'Or au Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne, de la possible évolution de la convention qui relie la commune de Marsannay-la-Côte avec le conservatoire.

Evolution vers un outil qui permettrait la labellisation Zone Protection Forte (ZPF) avec pour objectif de mettre un certain pourcentage des territoires en zones protégées.

Avantages certains avec, accès en priorité aux financements pour la gestion et la préservation du patrimoine naturel, ainsi que la valorisation du plateau de Chenôve.

Trois facteurs sont à prendre en compte pour cette labellisation :

- *Plan de gestion*
- *Action de suivi et de gestion des sites*
- *Protection des sites*

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025**

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

**DELIBERATION 2025-42 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AMENAGEMENT DE
L'AGGLOMERATION DIJONNAISE » (SPLAAD)
RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE A LA COLLECTIVITE – 2024**

Rapporteure : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

La SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Ville de Marsannay-la-Côte détient à ce jour 30 actions au capital social de la SPLAAD (1,09%), d'une valeur nominale de 1.000 euros.

Sur l'exercice ouvert du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, elle est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Monsieur Jean-Michel VERPILLOT.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que le représentant permanent sus désigné à l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2024.

Ce rapport s'inscrit dans ce cadre réglementaire issu de la Loi 3DS, qui vise à rendre plus lisible et transparente l'action des entreprises publiques locales, faisant de ce rapport un outil structurant de pilotage

partagé.

Il vise ainsi à donner une vision claire de l'activité, de la gouvernance et de la gestion de la SPLAAD, afin de permettre aux élus de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de son action au service du territoire.

Les thématiques abordées figurent dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice, réunie le 26 juin 2025. Il est possible de se référer à ces documents pour toute information complémentaire.

Vu l'article 1524-5° du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

Vu le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2024,

Ce dossier a été présenté à la commission « finances », lors de sa réunion le 18 novembre 2025.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de l' élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2024 et donne quitus de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Monsieur Jean-Michel VERPILLOT.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 01/12/2025 Publiée sur papier le : 01/12/2025

DELIBERATION 2025-43 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2026

Rapporteuse : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif pour les collectivités en M57, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le document de support à ce débat est joint au présent rapport. Il présente les divers éléments financiers (nationaux et locaux) impactant sur le budget des collectivités locales. Il est composé de trois parties :

- I- Le contexte général d'élaboration du budget primitif 2026
- II- La situation financière de la collectivité (structure et gestion de la dette)
- III- Les orientations budgétaires 2026

Les données relatives à la situation financière de la commune sont issues des comptes administratifs 2022, 2023 et 2024.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances », lors de sa réunion le 18 novembre 2025.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2026.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 01/12/2025 Publiée sur papier le : 01/12/2025

Monsieur Nicolas MELIN s'interroge sur le coût élevé, 100 000 €, des travaux de réaménagement du bâtiment de la Rente Logerot.

Madame Corinne BUGAUT-MITTOU répond que ce financement est une étude (estimation de 12% des travaux) pour un éventuel projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la Rente Logerot. Un budget travaux plus élevé pourrait par suite être envisagé.

Monsieur le Maire ajoute que la réflexion porte sur la reprise de la chaudière qui a 40 ans ainsi que les sanitaires, les vestiaires, l'isolation et peut-être, comme l'a précisé Madame BUGAUT-MITTOU, l'extension du bâtiment afin d'aménager une salle de réunion, « Club House ».

Monsieur Nicolas BELIN demande si c'est une personne, ou une société, qui va exposer la façon dont les travaux vont pouvoir être exécutés ?

Monsieur le Maire explique que c'est une assistance à maître d'ouvrage.

Madame Corinne BUGAUT-MITTOU complète en indiquant que ce sera une société spécialisée dans les travaux des bâtiments sportifs et précise que la responsabilité finale reste au maître d'ouvrage.

DELIBERATION 2025-44 : DECISION MODIFICATIVE N° 1.2025 AU BUDGET 2025

Rapporteuse : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-15 en date du 16 décembre 2024 portant vote du budget primitif du budget général 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-08 en date du 7 avril 2025 portant vote du budget supplémentaire du budget général,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents articles.

La décision modificative n°1 permet d'opérer des ajustements des crédits budgétaires par rapport aux prévisions crédits ouverts (budget primitif + budget supplémentaire) pour l'exercice 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les montants globaux des sections restent identiques.

Le détail des mouvements en euros est le suivant :

Etat des articles avant DM					
Chapitre	article	Intitulé	Crédits ouverts 2025	Total réalisé au 13/11/2025	Montant disponible avant DM
011	60632	Fournitures d'entretien et de petit équipement - Fournitures de petit	128 315,00 €	51 202,84	77 112,16
011	6068	Autres fournitures	79 450,00 €	35 361,24	44 088,73
011	61351	Location matériels roulants	38 900,00 €	10 048,07	28 851,93
011	61358	Location autres matériels	4 300,00 €	15 451,50 €	-11 151,50 €
011	61558	Entretien et réparation Autres biens mobiliers	11 250,00 €	23 859,26 €	- 12 609,26€
012	64131	Personnel non titulaire	855 795,00 €	623 864,67 €	231 930,33 €
012	64136	Indemnités liées à la perte d'emploi - Personnel non titulaire	0,00 €	9 367,30€	- 9 367,30€
012	64138	Primes et autres indemnités - Personnel non titulaire	4 648,00 €	40 992,76 €	-33 343,74 €
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
21	21311	Constructions Bâtiments administratifs	0,00 €	13 917,89 €	- 13 917,89
21	21534	Réseaux d'électrification	0,00 €	7 966,94 €	-7 966,94 €
21	21538	Matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	2 976,00 €	11 041,98 €	-8 065,98 €

21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	616 492,79 €	367 714,24 €	248 778,55 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	26 759,60 €	50 317,55 €	- 23 557,95 €

A. EN FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :

Lors de la vérification des comptes de la commune, a été détectée l'inscription de crédits portant sur la location des photocopieurs sur un article ne correspondant pas à la réalité des dépenses :

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2025
011 – Charges à caractère général	61351 - Location matériels roulants	- 12 000,00€
011 – Charges à caractère général	61358 – Location autres matériels	+ 12 000,00€

Au cours de l'année 2025 des réparations conséquentes (le remplacement des lampes du terrain d'honneur de la Rente Logerot suite à un orage, la remise en état du système d'arrosage du terrain d'honneur de la Rente Logerot et le remplacement de câble sur deux paniers de basket au gymnase Georges Enselme) ont sollicité plus de crédits que ceux ouverts pour l'exercice 2025.

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2025
011 – Charges à caractère général	60632 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 14 000,00€
011 – Charges à caractère-général	61558 - Entretien et réparation Autres biens mobiliers	+ 14 000,00€

La mise en place de la nomenclature M.57 a modifié l'imputation de certaines dépenses ; c'est notamment le cas pour les articles portant sur le personnel non titulaire. Une distinction doit être opérée entre la rémunération principale, les indemnités liées à la fin des contrats à durée déterminée et les autres primes et indemnités (prime de fin d'année).

Afin d'ajuster les montants des articles concernés, il est proposé d'appliquer les modifications ci-dessous :

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2025
012 – Charges de personnel	64131 – Personnel non titulaire	- 80 000,00€
012 – Charges de personnel	64136 - Indemnités liées à la perte d'emploi - Personnel non titulaire	+ 20 000,00€
012 – Charges de personnel	64138 - Primes et autres indemnités - Personnel non titulaire	+ 60 000,00€

Le montant inscrit à l'article 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants pour l'exercice 2025 s'avère insuffisant au vu de l'état des créances douteuses transmis par le comptable public et pour lequel la constitution d'une provision de 15%, soit 1 250€, est nécessaire :

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2025
011 – Charges à caractères générales	6068 – Autres matières et fournitures	- 300,00€
68 – Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 300,00€

B. EN INVESTISSEMENT

DÉPENSES :

L'inscription de crédits 2025 à l'article 21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics poursuit un double objectif :

- d'une part, elle permet la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement des bâtiments publics ;
- d'autre part, elle constitue une réserve budgétaire permettant de répondre à des dépenses opportunes sur des articles budgétaires non budgétisés.

Au cours de l'exercice 2025, ces opportunités ont concerné :

- le remplacement de la baie vitrée du futur site périscolaire de Colnet (21311 - Constructions Bâtiments administratifs);
- l'installation de prises à hauteur accessible sans engins-de levage aux gymnases Wallon et du Rocher (21314 - Réseaux d'électrification) ;
- l'installation d'une boîte de branchement eau et assainissement place des Droits de l'Homme (Matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie) ;
- l'extension du réseau de vidéo protection sur le parking du gymnase du Rocher et sur le site de la Maison de Marsannay (2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques) ;
- l'acquisition d'un nouveau tapis de gymnastique pour le gymnase Wallon (2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques).

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2025
21 – Immobilisations corporelles	21311 - Constructions Bâtiments administratifs	+ 15 000,00€
21 – Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	+ 10 000,00€
21 – Immobilisations corporelles	21538 - Matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	+ 10 000,00€
21 – Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	+25 000,00€
21 – Immobilisations corporelles	21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	- 60 000,00€

Ce dossier a été présenté à la commission « finances », lors de sa réunion le 18 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver, au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, et de chacun des chapitres indiqués ci-dessous, le projet de décision modificative n° 1-2025 du budget général

FONCTIONNEMENT			DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Chapitre	article	Intitulé	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
011	61351	Location matériels roulants	12 000,00 €			
011	61358	Location autres matériels		12 000,00 €		
011	61558	Entretien et réparation Autres biens mobiliers		14 000,00 €		
011	60632	Fournitures d'entretien et de petit équipement	14 000,00 €			
011	6068	Autres fournitures	300,00 €			
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		300,00 €		
012	64136	Indemnités liées à la perte d'emploi - Personnel non titulaire		20 000,00 €		
012	64138	Primes et autres indemnités - Personnel non titulaire		60 000,00 €		
012	64131	Personnel non titulaire	80 000,00 €			
TOTAL			0,00 €		0,00 €	

INVESTISSEMENT			DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Chapitre	article	Intitulé	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
21	21311	Constructions Bâti-ments administratifs		15 000,00 €		
21	21534	Réseaux d'électrification		10 000,00 €		
21	21538	Matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie		10 000,00 €		
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		25 000,00 €		
21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	60 000,00 €			
TOTAL				0,00 €		0,00 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

<p>Délibération télétransmise en Préfecture le : 01/12/2025 Publiée sur papier le : 01/12/2025</p>
--

DELIBERATION 2025-45 : CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR RELATIVE A LA RÉALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Rapporteur : M. Jean-Michel VERPILLOT

Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.

En vertu des articles L. 241, R. 31, R. 32 et R. 34 du Code électoral, une commission de propagande électorale doit être mise en place dans les communes de plus de 2 500 habitants.

Cette commission est instituée par arrêté préfectoral et installée au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale, soit le 2 mars 2026. Elle est chargée de vérifier la conformité des documents de propagande électorale, d'en assurer la mise sous pli et l'envoi aux électeurs (organisation, préparation des lots, mise sous enveloppe de la propagande électorale, mise en colis et remise à la Poste pour envoi).

La commission de propagande électorale est présidée par un magistrat désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel et composée d'un agent désigné par le Préfet et d'un représentant de l'opérateur postal la Poste, chargé de l'envoi de la propagande. Le secrétariat est confié à un agent public territorial de la collectivité.

Les membres de la commission de propagande ou leurs représentants peuvent se rendre à tout moment dans les locaux de la Commune, au cours des périodes susvisées, aux fins de contrôle des travaux de mise sous pli et de colisage.

Par courrier du 25 juillet 2025, la Préfecture de la Côte d'Or propose de reconduire le dispositif qui a été mis en place lors des dernières élections municipales de 2020 et de formaliser ces modalités pratiques d'organisation dans le cadre d'une convention à intervenir avec la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE.

Cette convention, jointe en annexe, détaille la prestation ainsi que les conditions financières strictement encadrées au niveau national.

Ainsi, la Préfecture versera, à l'issue du scrutin, une dotation de :

- 1^{er} tour : 0,26 € par électeur inscrit pour la mise sous pli des 6 premières liste de candidats (1 profession de foi et 1 bulletin de vote x6 soit 12 documents) et 0,02 € par document supplémentaire à partir de la 7^{ème} liste ;
- 2^{ème} tour : 0,23 € par électeur inscrit pour la mise sous pli.

Cette convention a été présentée à la commission « administration-générale » réunie le 17 novembre 2025 et qui a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- **d'approuver, dans le cadre de l'organisation des élections municipales 2026, la convention avec la Préfecture de la Côte d'Or relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document utile à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 01/12/2025 Publiée sur papier le : 01/12/2025
--

Monsieur le Maire renseigne le nombre d'électeurs sur la Commune ; au 01 novembre 2025 ils sont 4050. Il ajoute que les inscriptions en ligne peuvent se faire sur le site du Service Public jusqu'au 04 février 2026 et en mairie jusqu'au 06 février 2026. Il finit en informant qu'une note paraîtra dans le bulletin municipal pour rappeler ces consignes.

DELIBERATION 2025-46 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE
--

Rapporteuse : Mme Catherine PAGEAUX

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial émis le 13 novembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « Administration générale – Ressources Humaines » réunie le 17 novembre 2025 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres pour :

- **d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la MNT. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026 ;**
- **de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire de 20€ bruts (sans proratisation en fonction du temps de travail) ;**
- **d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 01/12/2025 Publiée sur papier le : 01/12/2025
--

DELIBERATION 2025-47 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteuse : Mme Catherine PAGEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.212-4 et L.1321-1 à 6,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, modifié, Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu la délibération n°2024-53 du 16 décembre 2024 portant modification du règlement intérieur relatif au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 novembre 2025,
Vu l'avis de la commission « administration générale – Ressources humaines » réunie le 17 novembre 2025 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement. La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres pour :

- d'adopter les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 01/12/2025 Publiée sur papier le : 01/12/2025

DELIBERATION 2025-48 : MODIFICATION N° 4-2025 DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATIONS DE POSTES AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteuse : Mme Catherine PAGEAUX

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « administration générale – ressources humaines » réunie le 17 novembre 2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

- Au titre des EMPLOIS PERMANENTS

Il est proposé, pour la filière administrative :

- ✓ Dans le cadre d'une promotion par avancement de grade, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ✓ Dans le cadre d'une promotion par avancement de grade, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces emplois sont à pourvoir par des agents fonctionnaires mais ils pourront être occupés par des agents contractuels dans l'éventualité où le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux car les besoins du service le justifient.

Il est proposé, pour la filière technique :

- ✓ Dans le cadre du recrutement d'un agent de maîtrise principal, la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025.
- ✓ Dans le cadre d'une promotion par avancement de grade, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 32,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces emplois sont à pourvoir par des agents fonctionnaires mais ils pourront être occupés par des agents contractuels dans l'éventualité où le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux car les besoins du service le justifient.

Il est proposé, pour la filière culturelle :

- ✓ Dans le cadre d'une promotion par avancement de grade, la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ✓ Dans le cadre d'une promotion par avancement de grade, la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1^{ère} classe à temps non-complet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces emplois sont à pourvoir par des agents fonctionnaires mais ils pourront être occupés par des agents contractuels dans l'éventualité où le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux car les besoins du service le justifient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres pour :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES DES EMPLOIS PERMANENTS

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 32,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non-complet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de modifier le tableau des emplois comme suit :

TITULAIRES						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
CATÉGORIE C						
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35,00	4	+ 1	1 ^{er} janvier 2026	5	4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	20,00	0	+1	1 ^{er} janvier 2026	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE						
CATÉGORIE C						
Agent de maîtrise principal	35,00	1	+ 1	1 ^{er} décembre 2025	2	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32,50	0	+1	1 ^{er} janvier 2026	1	0
FILIÈRE CULTURELLE						
CATÉGORIE C						
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35,00	1	+ 1	1 ^{er} janvier 2026	2	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	30,00	0	+1	1 ^{er} janvier 2026	1	0

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en
Préfecture le : 01/12/2025
Publiée sur papier le : 01/12/2025

DELIBERATION 2025-49 : CONVENTION PARTENARIALE 2025-2026 - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL DE CÔTE D'OR (DAMS21)

Rapporteuse : Mme Catherine PAGEAUX

Depuis plusieurs années, la collectivité de Marsannay-la-Côte met en place une convention de partenariat avec le DAMS (Dispositif d'Accompagnement Médico-Social) des pep CBFC.

Les objectifs de cette convention pour le DAMS sont :

- d'assurer l'accompagnement des usagers par la présence de personnel éducatif dans toutes les activités menées conjointement et décrites ci-dessous.

- d'assurer en continu la responsabilité des usagers et rester le garant de la cohérence du projet personnalisé d'accompagnement au regard de la famille et des administrations de tutelle.

Les objectifs pour la collectivité, par l'intermédiaire de l'espace social et culturel Bachelard, sont de :

- permettre la prise de repas pour quelques usagers (7 jeunes) et leurs éducateurs certains mercredis à midi (le planning sera transmis en amont), dans le cadre de l'accueil organisé par l'Espace Social et Culturel Bachelard.
- permettre la participation d'usagers du dispositif à des activités ou projets proposés par l'Espace Social et Culturel Bachelard (Notamment des passerelles avec l'Espace Jeunes et le centre de loisirs).
- permettre la fréquentation de la médiathèque aux usagers du dispositif.
- permettre aux usagers et à leurs éducateurs l'utilisation de locaux de l'Espace Social et Culturel Bachelard en fonction des disponibilités.

Aucun financement n'est demandé à la collectivité.

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Considérant que l'inclusion en milieu ordinaire est à la fois un objectif du « projet éducatif global » (PEG) de la commune et à la fois une déclinaison du « projet éducatif de territoire » (PEDT),

Considérant le bilan positif des dernières années de conventionnement,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 10 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres pour :

- **d'approuver la convention de partenariat 2025-2026 dans le cadre du dispositif d'accompagnement médico-social des PEP de Bourgogne - Franche-Comté ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

<p>Délibération télétransmise en Préfecture le : 01/12/2025 Publiée sur papier le : 01/12/2025</p>

DELIBERATION 2025-50 : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL - MODIFICATIONS

Rapporteuse : Mme Catherine PAGEAUX

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil est un document qui régit les règles au sein du service. Pour cette raison, il convient de régulièrement l'actualiser, selon les normes et les usages.

En septembre, est arrivé le Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI). Il convient donc de mettre à jour le règlement. Egalement, des modifications des protocoles ont été annexées au règlement.

Par ailleurs, les modifications apportées concernent les points suivants :

- modification des ressources de la famille à chaque début de contrat, soit au 01/01 et également au 01/09.
- mise à jour du plancher et du plafond.
- dans le trousseau de l'enfant, pour les plus grands, apporter une gourde en inox.
- mise à jour des coordonnées de la direction qui a changé de nom.

Le règlement du multi-accueil sera à actualiser chaque début d'année civile pour la mise à jour des variables « plancher-plafond » et des taux d'efforts CNAF pour le calcul de la participation familiale.

Enfin, il est proposé une facturation à J+2mois afin de tenir compte de diverses contraintes (mise à jour des revenus en janvier et septembre / prise en compte des absences et mise à jour des pointages).

Ce règlement entrera en application dès que la délibération sera exécutoire.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 10 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres pour :

- d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en
Préfecture le : 01/12/2025
Publiée sur papier le : 01/12/2025

DELIBERATION 2025-51 : REGLEMENT DU PERISCOLAIRE - MODIFICATIONS

Rapporteuse : Mme Catherine PAGEAUX

Le règlement du périscolaire se trouve sur le portail famille. Il permet d'appréhender le fonctionnement du service tout au long d'une année.

La modification concerne la période de facturation qui passe à J+2mois afin de permettre une meilleure prise en compte des variables du mois et de tenir compte de diverses contraintes (mise à jour des revenus en janvier et septembre / prise en compte des absences et mise à jour des pointages).

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 10 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres pour :

- d'approuver les modifications apportées au règlement du périscolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en
Préfecture le : 01/12/2025
Publiée sur papier le : 01/12/2025

DELIBERATION 2025-52 : REGLEMENT DE L'EXTRA-SCOLAIRE - MODIFICATIONS

Rapporteuse : Mme Catherine PAGEAUX

L'Accueil de Loisirs extrascolaire fait partie du secteur enfants. Par sa vocation éducative, il contribue au développement et à la socialisation de l'enfant dans le cadre du projet éducatif et de leur projet pédagogique respectif. Il se situe à l'Espace Social et Culturel Bachelard et est financé en partie par la caisse d'allocations familiales.

L'Accueil de Loisirs extrascolaire se déroule dans les locaux de l'Espace Social et Culturel municipal Bachelard pour chaque période de vacances scolaires hors vacances de fin d'année civile.

L'extrascolaire est la dénomination pour la CAF des vacances scolaires. Les mercredis font partie intégrante du périscolaire.

La modification concerne la période de facturation qui passe à J+2mois afin de permettre une meilleure prise en compte des variables du mois et de tenir compte de diverses contraintes (mise à jour des revenus en janvier et septembre / prise en compte des absences et mise à jour des pointages).

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 10 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres pour :

- d'approuver les modifications apportées au règlement de l'extrascolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 01/12/2025 Publiée sur papier le : 01/12/2025
--

DELIBERATION 2025-53 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIAL – MODIFICATIONS
--

Rapporteuse : Mme Catherine PAGEAUX

L'Espace Social et Culturel Bachelard est un établissement de la commune à vocation pluri générationnelle. Les locaux sont situés Place Schweich an der Mosel - 21160 Marsannay-la-Côte.

L'espace Social et Culturel et ses structures sont cofinancés, selon les cas, par la participation des familles, les prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Départemental, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la commune de Marsannay-la-Côte.

Ce règlement rappelle les conditions d'admission, la tarification, la participation des usagers à la vie de la structure ainsi que les dispositions particulières.

La modification concerne la période de facturation qui passe à J+2mois afin de permettre une meilleure prise en compte des variables du mois et de tenir compte de diverses contraintes (mise à jour des revenus en janvier et septembre / prise en compte des absences et mise à jour des pointages).

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 10 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres pour :

- d'approuver les modifications apportées au règlement du centre social,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 01/12/2025 Publiée sur papier le : 01/12/2025
--

DELIBERATION 2025-54 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE ADOS - MODIFICATIONS
--

Rapporteur : Mme Catherine PAGEAUX

Le Centre pré-ados/ados est un secteur à part entière du Pôle social.

Par sa vocation éducative, il contribue au développement et à la socialisation des jeunes dans le cadre du projet éducatif et de leur projet pédagogique respectif. Il est situé à l'Espace Social et Culturel municipal Bachelard et financé par la caisse d'allocations familiales.

Un règlement de fonctionnement précise les conditions d'admission, les horaires, la gestion des réservations notamment pour les camps d'été et maintenant la tarification.

Les activités s'y déroulent essentiellement l'après-midi (une seule journée entière au maximum par semaine)

contrairement au centre de loisirs qui permet une prise en charge sur toute la journée.

Le centre pré-ados concerne les collégiens de 11 à 13 ans, sachant que les CM2 passent au centre pré-ados aux vacances d'été précédant leur entrée en 6ème.

La première modification porte sur la fréquentation des CM2 au centre ados.

Les enfants qui quittent le CM2 ne passeront plus l'été chez les ados mas resteront au centre de loisirs pour lever la problématique de garde le matin, déplorée par certains parents.

Par ailleurs, la deuxième modification concerne la période de facturation qui passe à J+2mois afin de permettre une meilleure prise en compte des variables du mois et de tenir compte de diverses contraintes (mise à jour des revenus en janvier et septembre / prise en compte des absences et mise à jour des pointages).

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 10 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres pour :

- **d'approuver les modifications apportées au règlement du centre ados,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 01/12/2025 Publiée sur papier le : 01/12/2025
--

DELIBERATION 2025-55 : COUPE DE LA FORET COMMUNALE – AFFOUAGES 2025-2026

Rapporteuse : Mme Corinne PIOMBINO

Vu les articles L 211-1, L 214-6, L 214-10, L 214-11 et L 243-1 à 3 du code forestier ;

Vu le décret n° 2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3ème alinéa de l'article L214-5 du code forestier ;

Vu le Règlement national d'exploitation forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la charte de la forêt communale ;

Dans le cadre de l'entretien courant de la forêt communale, la ville sollicite tous les ans l'inscription à l'état d'assiette de parcelles pour chaque exercice suivant.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 04/09/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Environnement et développement durable » réunie le 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres pour :

PREMIÈREMENT,

- **d'approuver l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
48	2 ha 08	TSF
10 d	11 ha 52	TSF
10 s	3 ha 24	TSF

DEUXIEMEMENT,

- **de solliciter** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
3 a	7 ha 96	RAB (= abris)	Affouages 2027	Pour affouages 26-27
7 i	12 ha 30	Irrégulière	Affouages 2027	Pour affouages 27-28
38 i	5 ha 16	Irrégulière	Affouages 2027	Pour affouages 27-28

TROISIEMEMENT,

- **de solliciter** la suppression en coupe pour la parcelle :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
4 c	9 ha 94	Première éclaircie	Affouages 2017	Eclaircie faite en 2020

QUATRIEMEMENT,

- **de décider** la destination de la coupe réglée de la forêt communale inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2026 : **DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES N°48, 10 D et 10 S.**

CINQUIEMEMENT – pour la coupe délivrée :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée, sur une période de 4 ans avec un cubage annuel défini conjointement entre la Collectivité et l'ONF, par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 2 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

- **de fixer** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - ABATTAGE DU TAILLIS ET DES PETITES FUTAIES : 15/10/2026
 - VIDANGE DU TAILLIS ET DES PETITES FUTAIES : 15/10/2026
 - FACONNAGE ET VIDANGE DES HOUPPIERS : 15/10/2026

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

SIXIEMEMENT,

- **d'accepter** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- **d'interdire** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 01/12/2025 Publiée sur papier le : 01/12/2025
--

Monsieur Nicolas MELIN interroge sur l'obligation du vote du Conseil Municipal pour reporter de façon exceptionnelle les droits en cas d'affouagiste blessé.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour ils sont 17 affouagistes. En cas de blessé, l'esprit de solidarité règnera, l'affouage serait effectué. Il indique également qu'à ce jour aucun blessé n'est à déplorer.

Il précise qu'en 2014, ils étaient une centaine. Il rappelle aussi la dangerosité et le travail de l'affouage, l'entretien de la forêt communale qui compte 520 hectares et le partenariat avec l'ONF.

DELIBERATION 2025-56 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CLUB DE JUDO

Rapporteur : M. Emmanuel DUFOUR

Le club de judo a adressé une demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 600 €.

Cette demande intervient car l'une de leurs licenciées participe au championnat du monde de judo vétéran 2025.

Le club de judo répond toujours favorablement aux différentes demandes de la collectivité, que ce soit pour le Pataratour, Village 100% sport, diverses interventions dans les écoles, auprès de l'accueil de loisirs, accueil jeunes et les séniors.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Animation culturelle et sportive » réunie le 06 novembre 2025 en raison de l'engagement constant du club et de la nature exceptionnelle de la participation de l'une de ses adhérentes à un événement sportif international,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres pour :

- d'autoriser le Maire à verser la subvention au club de Judo pour un montant de 600 €.
- de préciser que les crédits sont prévus au budget général 2025.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en
Préfecture le : 01/12/2025
Publiée sur papier le : 01/12/2025

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h02.

La Secrétaire de séance,



Véronique LE GRAND

La Secrétaire de séance,



Régine PETION

